



CH-3003 Berne, SP, Zaa

Ville de La Tour-de-Peilz
Maison de commune
Grand-Rue 46
1814 La Tour-de-Peilz

Votre référence:
Notre référence: OM 67/16 332-1
Contact: Andrea Zanzi
Berne, le 11 avril 2016

Recommandation concernant les nouveaux tarifs d'évacuation et d'épuration des eaux de la commune de La Tour-de-Peilz (VD)

Madame, Monsieur,

Suite à votre annonce datée du 28 janvier 2016 sollicitant l'avis du Surveillant des prix sur la révision des tarifs annuels des taxes d'évacuation et d'épuration des eaux de la commune de La Tour-de-Peilz, nous vous communiquons ce qui suit :

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSP) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé. La gestion et la maintenance du réseau communal de collecte des eaux usées et des eaux claires sont gérées par la commune de La Tour-de-Peilz. Elle dispose donc d'un monopole local pour la fourniture de ce service.

L'article 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSP) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Dans le cas des tarifs pour l'évacuation et l'épuration des eaux, la Surveillance des prix dispose d'un droit de recommandation envers les communes. Elle peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSP). L'annonce susmentionnée s'inscrit donc au sens de la loi fédérale.



2. Matériel

2.1. Documents transmis

- Révision des tarifs annuels des taxes d'évacuation et d'épuration des eaux.
- Comparaison des tarifs entre ancien et nouveau règlement.
- Préavis municipal n° 11/2015 ayant pour but d'approuver la révision du système de taxation sur l'évacuation des eaux.
- Projection des taxes en fonction des investissements futurs et des dépenses d'exploitation.
- Tableau annuel d'investissement et des dépenses d'exploitation.
- Comptes 2013, 2014 et budget 2016
- Récapitulation des prévisions des investissements (période de 67 ans)

2.2. Augmentation proposée

TAXE DE RACCORDEMENT	Règlement 1995/2004	Nouveau règlement	Augmentation / diminution en terme absolu	Augmentation / diminution en %
Taxe unique de raccordement fixée par m² de surface cadastrale du bien-fonds				
Zone de Bourg	fr. 15.00	fr. 15.50	fr. 0.50	3.33%
Zone urbaine	fr. 15.00	fr. 11.00	-fr. 4.00	-26.67%
Zone de forte densité	fr. 12.50	fr. 13.30	fr. 0.80	6.40%
Zone de moyenne densité	fr. 8.75	fr. 8.75	fr. 0.00	0.00%
Zone de faible densité	fr. 7.50	fr. 7.00	-fr. 0.50	-6.67%
Zone de construction d'utilité publique	Non spécifié	fr. 15.50	-	-
Zone de littoral	Non spécifié	fr. 6.65	-	-
Zone de verdure / protégée / forestière	Non spécifié	fr. 0.00	-	-
Zone agricole/viticole	Non spécifié	fr. 0.00	-	-
PPA et PQ	Selon calcul spécifique lors de l'adoption du PPA ou du PQ			

TAXE ANNUELLE D'UTILISATION	Règlement 1995/2004	Nouveau règlement	Augmentation / diminution en terme absolu	Augmentation / diminution en %
Taxe EU (équip. Communaux): Part fixe suivant le calibre/débit nominal du compteur d'eau potable				
20: 2.5m ³ / heure	fr. 87.50	fr. 62.50	-fr. 25.00	-28.57%
25: 3.5m ³ / heure	fr. 122.50	fr. 87.50	-fr. 35.00	-28.57%
30: 5.0m ³ / heure	fr. 175.00	fr. 125.00	-fr. 50.00	-28.57%
40: 10.0m ³ / heure	fr. 350.00	fr. 250.00	-fr. 100.00	-28.57%
50: 15.0m ³ / heure	fr. 525.00	fr. 375.00	-fr. 150.00	-28.57%
65: 40.0m ³ / heure	fr. 1'400.00	fr. 1'000.00	-fr. 400.00	-28.57%
80: 55.0m ³ / heure	fr. 1'925.00	fr. 1'375.00	-fr. 550.00	-28.57%
100: 90.0m ³ / heure	fr. 3'150.00	fr. 2'250.00	-fr. 900.00	-28.57%

Taxe EU (équip. Communaux): Part variable suivant la consommation d'eau potable				
Prix / m ³	fr. 0.13	fr. 0.30	fr. 0.17	130.77%

Taxe EC (équip. Communaux): Fixée par m² de surface cadastrale du bien-fonds				
Zone de Bourg	fr. 0.15	fr. 0.46	fr. 0.31	206.67%
Zone urbaine	fr. 0.15	fr. 0.33	fr. 0.18	120.00%
Zone de forte densité	fr. 0.13	fr. 0.39	fr. 0.26	200.00%
Zone plans spéciaux (ville)	fr. 0.11	N'existe plus		
Zone de moyenne densité	fr. 0.09	fr. 0.26	fr. 0.17	188.89%
Zone de faible densité	fr. 0.08	fr. 0.20	fr. 0.12	150.00%
Zone de construction d'utilité publique	fr. 0.08	fr. 0.46	fr. 0.38	475.00%
Zone de littoral	fr. 0.04	fr. 0.20	fr. 0.16	400.00%
Zone de verdure	fr. 0.04	fr. 0.00	-fr. 0.04	-100.00%
Zone protégée/forestière	Non spécifié	fr. 0.00	fr. 0.00	0.00%
Zone agricole/viticole	Non spécifié	fr. 0.00	fr. 0.00	0.00%
PPA et PQ	Selon calcul spécifique			

Taxe d'épuration (équip. Intercommunaux SIGE): Selon règlement SIGE non concerné par la révision



En observant cette nouvelle tarification, nous constatons que les principes de calcul des taxes ainsi que le règlement communal n'ont pas été modifiés. En effet, selon le préavis municipal et l'entretien téléphonique du 29 mars dernier avec Monsieur Béguelin, les tarifs ont été adaptés aux besoins de financement déterminés dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) finalisé en 2009.

3. Eléments de jugement

La révision tarifaire a été adoptée par le Conseil communal puis agréée par la Direction générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud. Aucune remarque n'a été soulevée par ces institutions concernant la révision.

Cette nouvelle tarification porte uniquement sur les besoins de financement de la gestion et de la maintenance du réseau communal de collecte des eaux usées et claires. En effet, l'épuration est confiée au Service intercommunal de gestion (SIGE) qui a son propre système de tarification. Celui-ci n'a pas été modifié dans le cadre de cette démarche.

Le tableau ci-dessous représente les revenus perçus par la commune avec le système actuel ainsi qu'avec le nouveau système.

	Règlement 1995/2004	Nouveau règlement
Taxe d'utilisation		
Revenus annuels taxes d'évacuation EC&EU en moyenne	fr. 435'000.00	fr. 1'180'000.00
Taxe unique de raccordement	fr. 80'000.00 *	
Total	fr. 515'000.00	fr. 1'180'000.00

**Taxe unique de raccordement peut être variable selon le nombre de permis de construire.*

Avec le système en vigueur, la commune de La Tour-de-Peilz perçoit environ 515'000 francs de revenus annuels provenant des taxes. Alors qu'avec le nouveau règlement, ce montant total se monte à environ 1'180'000 francs annuel. Cette forte augmentation sera commentée plus en détail lors de l'analyse au point 4.

Afin de formuler sa prise de position concernant les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux de la commune de La Tour-de-Peilz, la Surveillance des prix a basé son analyse sur la documentation fournie par la Municipalité, le 28 janvier ainsi que le 5 avril 2016. Afin de mener à bien son analyse, la Surveillance des prix a également pris en compte son étude intitulée « Appréciation des taxes et émoluments dans les secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de l'élimination des eaux usées »¹ ainsi que les informations disponibles sur le site Internet du Surveillant des prix consacrées à la comparaison des taxes relatives à l'élimination des eaux usées des communes suisses de plus de 5'000 habitants².

Dans son analyse, la Surveillance des prix évalue les coûts d'exploitation et le plan d'investissement présentés par la commune de La Tour-de-Peilz afin de justifier la hausse des tarifs prévue en 2016. Sa prise de position est effectuée sur la base des activités d'assainissement des eaux usées ainsi qu'à travers l'observation de la capacité d'autofinancement des investissements jusqu'en 2020.

¹Publié en août 2008 sur le site Internet de la Surveillance des prix et accessible au lien suivant : <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home.html> sous Thèmes > Infrastructure > Eau > Informations complémentaires > Etude

² Voir <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>



4. Analyse des tarifs pour l'évacuation et l'épuration des eaux

4.1 La taxe unique de raccordement

Au sujet de la taxe unique de raccordement, la Surveillance des prix considère qu'il n'existe pas de règles générales pour fixer les taxes de raccordement. Comme ce sont des charges uniques et relativement élevées, il serait préférable de ne pas augmenter brutalement ces taxes afin de garantir l'égalité de traitement entre les anciens et les nouveaux propriétaires. Après lecture des documents à disposition, la Surveillance des prix n'a pas décelé d'indices d'abus concernant la nouvelle taxe unique de raccordement fixée par m² de surface cadastrale du bien-fonds. Elle tient cependant à ajouter un commentaire. Dans les documents fournis, on peut apercevoir que certaines zones étaient dépourvues de taxe de raccordement. Selon la Surveillance des prix, il est adéquat d'ajouter pour ces zones une taxe de raccordement, mais celle-ci doit être équivalente aux autres taxes. **La Surveillance des prix recommande donc de ne pas augmenter la taxe de raccordement de plus de 20% pour chaque type de bâtiment.**

4.2 Les taxes annuelles d'utilisation

La Surveillance des prix a comparé les tarifs prévus par la commune de La Tour-de-Peilz avec les tarifs recensés sur le site Internet du Surveillant des prix pour la comparaison des taxes relatives à l'élimination des eaux usées des communes suisses de plus de 5'000 habitants³. Le graphique « Box plot » présenté dans l'annexe 1 montre que **les nouveaux tarifs de La Tour-de-Peilz sont au-dessus de la moyenne et du 3^{ème} quartile de l'échantillon de 344 communes répertoriées sur notre site Internet** (situation au 31 janvier 2016). La Tour-de-Peilz se situerait donc parmi les 25% des communes les plus chères de notre échantillon.

Pour les ménages composés de quatre personnes habitant dans une villa de six pièces (HHT_4/6), La Tour-de-Peilz se situerait, avec ces nouveaux tarifs, à la 2^{ème} place des communes les plus chères de l'échantillon de comparaison.

4.2.1 Analyse des coûts

Selon le préavis municipal, les coûts de gestion des réseaux d'eau claire (EC) et d'eau usée (EU) se décomposent en *dépenses d'investissement* et en *dépenses d'exploitation*.

- Les dépenses d'investissement regroupent les coûts de développement et de maintien de la valeur du réseau.
- Les dépenses d'exploitation comprennent toutes les charges de gestion du réseau ainsi que les coûts des travaux de contrôle et de curage des canalisations.

³ Pour plus d'informations sur la comparaison des prix pour l'approvisionnement d'eau nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>



4.2.2 Dépenses d'investissement

La Commune de La Tour-de-Peilz a justifié ces dépenses d'investissement par rapport au tableau d'investissement ci-dessous.

TABLEAU D'INVESTISSEMENT						
	ANNEE DEBUT	ANNEE FIN	PERIODE	EC	EU	TOTAL
TVX REALISES	2008	2012	4 ans	1'271'800	3'329'400	4'601'200
TOTAL CT	2013	2015	3 ans	5'653'300	4'635'700	10'289'000
TOTAL MT 1	2016	2020	5 ans	5'248'800	3'232'300	8'481'100
TOTAL MT 2	2021	2025	5 ans	2'701'900	1'533'100	4'235'000
TOTAL LT 1	2026	2030	5 ans	4'740'600	482'600	5'223'200
TOTAL LT 2	2031	2035	5 ans	3'176'700	894'300	4'071'000
TOTAL TLT 1	2036	2045	10 ans	1'823'600	1'623'100	3'446'700
TOTAL TLT 2	2046	2055	10 ans	3'288'300	1'969'900	5'258'200
TOTAL TLT 3	2056	2065	10 ans	3'179'800	2'076'700	5'256'500
TOTAL TLT 4	2066	2074	9 ans	3'053'500	755'800	3'809'300
TOTAL				37'866'500	17'203'500	50'070'000

Celui-ci prévoit des investissements basés sur une période de 66.6 ans (2008 à 2074). Ce qui représente une valeur à neuf du réseau de 50'070'000 francs. En amortissant cette valeur sur une durée de 66.6 ans (toujours selon le préavis municipal), les coûts d'investissement annuels se montent à 751'802 francs.

	EU + EC 100%	EC 66%	EU 34%
Investissement			
Valeur à neuf du réseau de collecteurs	fr. 50'070'000.00		
durée d'amortissement	66.6		
Montant de l'amortissement/années	fr. 751'801.80	fr. 496'189.19	fr. 255'612.61

4.2.3 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation annuelles sont résumées sur le tableau ci-dessous. Elles représentent un total de 430'200 francs.

DEPENSES D'EXPLOITATION ANNUELLES		
TYPE		MONTANT
Participation du SIGE		65'000
Travaux de curage	collecteurs EU	40'000
Travaux de curage	canaux EC	66'200
Etudes particulières		35'000
Entretiens divers - Frais financiers		94'000
Mise à jour du PGEE		20'000
charges salariales		100'000
Divers et imprévus		10'000
TOTAL dépenses d'exploitation		430'200



En regroupant les charges d'investissement et d'exploitation, nous retrouvons les 1'118'002 francs que la commune souhaiterait collecter avec le nouveau règlement.

Tableau décompte des coûts pour le calcul des taxes EU et EC			
Investissement	EU + EC 100%	EC 66%	EU 34%
Valeur à neuf du réseau de collecteurs	fr. 50'070'000.00		
durée d'amortissement	66.6		
Montant de l'amortissement/années	fr. 751'801.80	fr. 496'189.19	fr. 255'612.61
Entretiens et gestions du réseau			
Frais d'entretiens, de réparation, de contrôle de gestion	fr. 430'200.00	fr. 283'932.00	fr. 146'268.00
Total des charges annuelles du réseau de collecteur	fr. 1'182'001.80	fr. 780'121.19	fr. 401'880.61

4.3 Analyse des coûts selon la Surveillance des prix

Afin de garantir une application correcte du principe « pollueur-payeur », la Surveillance des prix considère adéquat de prendre en compte les investissements des cinq prochaines années (jusqu'en 2020), *au maximum*. Pour cela, la Surveillance des prix a utilisé les informations de la récapitulation des prévisions des investissements jusqu'en 2035, fournis par Monsieur Béguelin le 5 avril 2016. Selon ce récapitulatif, les investissements dans le réseau de La Tour-de-Peilz, pour une période allant de 2008 à 2020, serait de 23'661'300 francs.

Tableau d'investissement:				
	Année début	Année fin	Période	TOTAL
Total court terme (1)	2008	2010	3 ans	6'039'600.00
Total court terme (2)	2011	2015	5 ans	12'983'900.00
Total moyen terme (1)	2016	2020	5 ans	4'637'800.00
			Total	23'661'300.00

En utilisant la même durée d'amortissement de 66.6 ans présentée dans l'estimation de la commune, les coûts d'amortissement imputables se montent à 355'275 francs annuels.

Ce montant étant supérieur à la valeur de comparaison déterminant le préfinancement acceptable, la Surveillance des prix recommande donc de facturer les coûts d'amortissement annuels à 355'275 francs⁴.

Tableau décompte des coûts pour le calcul des taxes EU et EC			
Investissement	EU + EC 100%	EC 66%	EU 34%
Valeur à neuf du réseau de collecteurs	fr. 23'661'300.00		
durée d'amortissement	66.6		
Montant de l'amortissement/années	fr. 355'274.77	fr. 234'481.35	fr. 120'793.42

⁴ Cette valeur est adéquate, car elle est conforme au résultat qui serait obtenu à l'aide de la méthode de calcul des amortissements calculatoires de la Surveillance des prix. En effet, l'analyse financière de la Surveillance des prix se base sur la valeur historique du système d'assainissement des EC et des EU. Lorsqu'on ne connaît pas cette valeur, celle-ci prend en compte, la moitié de la valeur de renouvellement. Selon les informations fournies par la Municipalité de La Tour-de-Peilz, la valeur à neuf du réseau se monte à 50'070'000 francs. La Surveillance des prix impute dans son modèle une durée d'amortissement calculatoire de 80 ans. Ainsi, la charge annuelle d'amortissement estimée serait de 312'937 francs.



En additionnant ce montant aux dépenses d'exploitation, nous trouvons un montant total, pour les charges annuelles du réseau de collecteur, de 785'475 francs.

Investissement	EU + EC 100%	EC 66%	EU 34%
Valeur à neuf du réseau de collecteurs	fr. 23'661'300.00		
durée d'amortissement	66.6		
Montant de l'amortissement/années	fr. 355'274.77	fr. 234'481.35	fr. 120'793.42
Entretiens et gestions du réseau			
Frais d'entretiens, de réparation, de contrôle de gestion	fr. 430'200.00	fr. 283'932.00	fr. 146'268.00
Total des charges annuelles du réseau de collecteur	fr. 785'474.77	fr. 518'413.35	fr. 267'061.42

Selon les estimations de la Surveillance des prix, les frais à couvrir jusqu'en 2020 ne devraient pas dépasser 785'475 francs par an. Par conséquent, dans le nouveau projet tarifaire, elle recommande de limiter les entrées des taxes pour l'EC et l'EU à ce niveau, au maximum.

5. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2,13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la commune de La Tour-de-Peilz :

Concernant l'évacuation et l'épuration des eaux :

- **De limiter l'augmentation des taxes de raccordement à 20% au maximum pour tous les types de bâtiment ;**
- **Pour la période 2016-2020, de définir des taxes de raccordement et d'utilisation pour l'EC et l'EU à un solde maximal annuel de 785'475 francs.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit signaler l'avis de la Surveillance des prix dans sa prise de décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi sur la Surveillance des prix (art 14, al.2, LSPr). Nous vous prions également de nous adresser votre prise de position une fois qu'elle sera publiée.

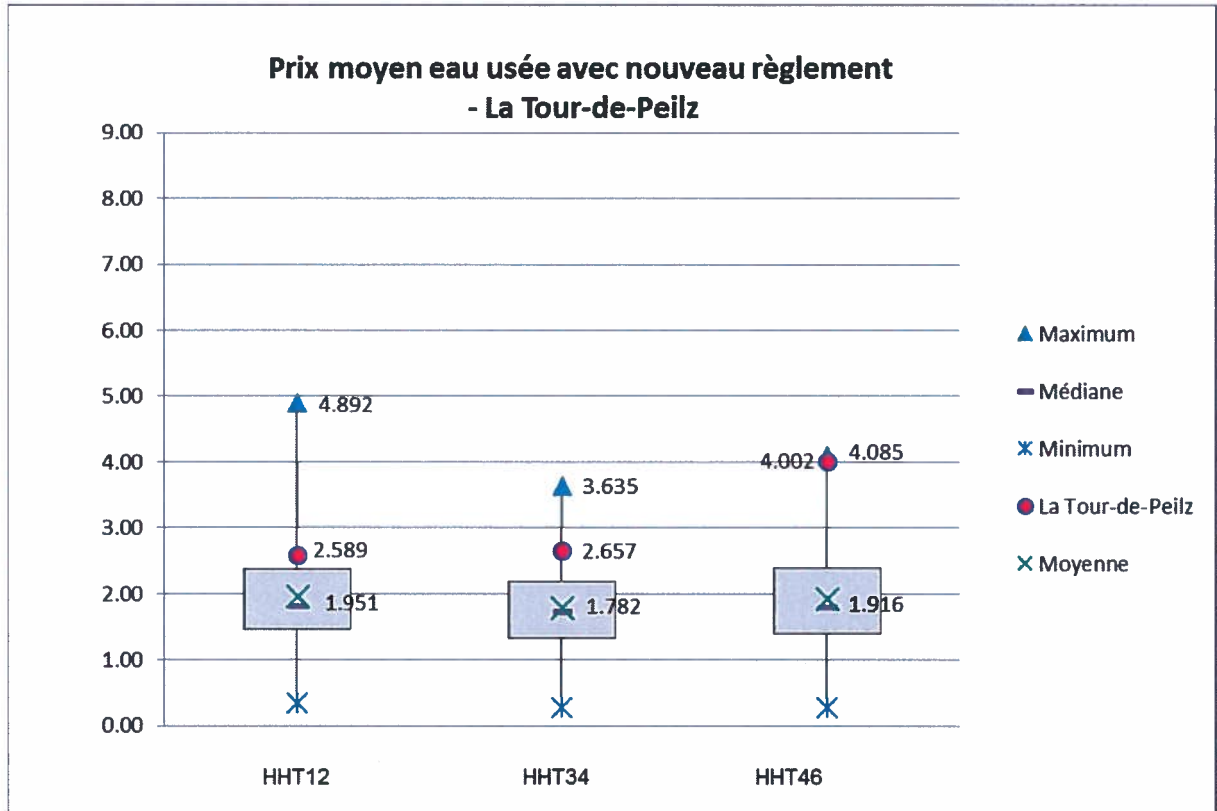
Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Beat Niederhäuser

Suppléant du Surveillant des Prix



Annexe 1: Tarifs 2016 de La Tour-de-Peilz par rapport aux tarifs par m³ des communes recensées sur le site Internet du Surveillant des prix consacrées à la comparaison des taxes relatives à l'élimination des eaux usées.



HHT_12	HHT_34	HHT_46
Type 1/2: 15 Logements Ménage 1-personne Appartement 2-pièces	Type 3/4: 5 Logements Ménage 3-personne Appartement 4-pièces	Type 4/6: 1 Logement Ménage 4-personne Appartement 6-pièces